

Sans préjudice

Lachute, ce 3 août 2022

PAR COURRIER RECOMMANDÉ

Monsieur Shannon Bermingham

[REDACTED]

Objet :

c. Vous-même

Monsieur,

Nous sommes les avocats de monsieur [REDACTED] lequel a retenu nos services afin de vous transmettre la présente mise en demeure concernant la compagne de dénigrement et de diffamation à laquelle vous vous évertuez sur les réseaux sociaux.

Notre client nous informe que vous avez récemment publié sur votre page *Facebook* un article de blogue adressé à notre client.

Notre client nous informe qu'il fait face à des chefs d'accusation pour des actes criminels à votre égard, dans la province d'Ontario.

Cependant, selon les informations communiquées par notre client, aucune condamnation n'a eu lieu dans cette affaire, notre client étant donc présumé innocent jusqu'à ce jour.

Or, l'article que vous avez partagé sur votre page *Facebook* porte intentionnellement atteinte à la réputation de monsieur [REDACTED]

Que vos écrits soient fondés ou non, l'interprétation qu'en font les gens qui les lisent laisse des marques et des traces ineffaçables et cause des dommages d'ordre psychologique importants à monsieur [REDACTED] ce qui est illégal en vertu des règles du *Code civil du Québec* et de la *Charte des droits et libertés de la personne*.

District 23

582, rue Principale, **Lachute** (Québec) J8H 1Y7
Tél. : 450 562-1100 • Télécopieur : 450 562-9339

6455, rue Doris-Lussier, bur 410, **Boisbriand** (Québec) J7H 0E8
Bureau sur rendez-vous seulement

Votre article aurait été partagé sur les réseaux sociaux augmentant de façon exponentielle le nombre de personnes qui sont susceptible d'en prendre connaissance.

De plus, par votre article vous avez publié une photographie de monsieur [REDACTED].
Notre client est convaincu que cette initiative a été faite dans le seul but de le blesser et vos propos, pris dans leur ensemble, déconsidèrent la réputation de notre client.

Vous êtes sommé, par la présente, d'immédiatement cesser de tenir de tels propos à l'endroit de notre client, d'immédiatement retirer la publication de votre article sur votre page *Facebook* et sur tous les réseaux sociaux et dans le même délai, de publier une lettre d'excuse en lien avec la publication en litige. Cette lettre d'excuse devra être publiée de façon à ce que tous ceux qui sont susceptible d'avoir pris connaissance des propos concernés en aient connaissance.

Veuillez nous transmettre la confirmation de la publication de la lettre d'excuse dans les meilleurs délais.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Cordialement,


ROXANA L. MEDELETE, avocate
GUAY & ASSOCIÉS, AVOCATS

c.c. [REDACTED]

